

Conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance du 02 avril 2026

Date de convocation 27 mars 2026

Objet : Indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

N°2026-04-02-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRES et Manon PARRAUD
Représenté : Manon PARRAUD est représentée par Corinne CHABAUD

Madame le Maire rappelle que l'attribution des indemnités de fonctions des élus locaux est régie par les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit, pour la commune de Mollégès :

- Pour le Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027
- Par Adjoint : au plus 21,38 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonctions ainsi versées ne doivent pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. La commune comptant 6 adjoints, l'enveloppe totale mensuelle à répartir entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux s'élève à 7 562,53 €, en veillant au respect des conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir comme suit, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué :

Maire	:	: 55,70 % de l'indice 1027
1 ^{ère} Adjointe	:	: 21,38 % de l'indice 1027
2 ^{ème} Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
3 ^{ème} Adjointe	:	: 16,65 % de l'indice 1027
4 ^{ème} Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
5 ^{ème} Adjointe	:	: 16,65 % de l'indice 1027
6 ^{ème} Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
Conseiller Municipal délégué	:	: 16,65 % de l'indice 1027

Le tableau ci-après annexé récapitule la totalité des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents



A Mollégès, le 02 avril 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès